



## Déclaration de non utilisation d'

### Acide 2-ethylhexanoïque et substances qui dégagent de l'acide 2-ethylhexanoïque

Dans la fabrication de tous les produits fournis par Siegwerk et recommandés pour des applications en nutrition, Pharmacie et hygiène (« NPH »), l'acide 2-ethylhexanoïque (CAS 149-57-5) ou des substances dégageant de l'acide 2-ethylhexanoïque au cours du processus d'impression dans la couche imprimée, ou des matières premières les contenant ne sont pas utilisés intentionnellement comme composants.

Cependant, la présence à l'état de trace de cette substance dans le produit, provenant des impuretés des matières premières, du procédé ou d'une contamination accidentelle, ne peut pas être exclue. Cependant, nous surveillons et collectons auprès de nos fournisseurs les données sur la teneur en impureté de cette substance dans les matières premières pouvant en contenir à l'état de trace. Nous pouvons vous assurer que, selon l'état actuel des connaissances scientifiques, des traces possibles du 2-éthylhexanoate et ses sels dans nos produits NPH, sont, le cas échéant, bien en dessous des limites légales.

Nous vous prions de noter que les encres offset feuille conventionnelles peuvent contenir des siccatifs à base de 2-éthylhexanoate (octoate): des sels de manganèse ou des cations de métaux équivalents. Cependant, en règle générale, Siegwerk offre ces encres uniquement dans les régions en dehors de la zone EMEA et limitée à des applications seulement non-NPH.

Les informations contenues dans ce document reflètent la politique et les engagements de Siegwerk. Cette déclaration est valable sans signature.